

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
28 novembre 2022**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 15 novembre 2022, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, Franck ÉTANCELIN, François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Claude LAZARO, Mélanie LAMOTTE, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO.

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO, Charles-Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

Informations diverses :

- ✓ La phase évaluative de sécurisation de la rue grande débutera avant Noël. Des plots en plastique rouge et blanc, prêtés par l'entreprise BTP Concept, seront mis en place pour matérialiser, à titre expérimental, les futurs îlots de contournement.
- ✓ Les élus remercient Patrick REBEYROL et Mélanie LAMOTTE pour l'organisation du repas des anciens qui fut une belle réussite.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

1 - Élection d'un 3^{ème} adjoint au maire

François DEYSSON rappelle que, le 26 mai 2020, le conseil municipal a pris la décision 5.1_2020_009, en adéquation avec le C.G.C.T., de fixer le nombre des adjoints à 3.

François DEYSSON explique que, au vu de la charge de travail des deux adjoints actuels, il y a lieu d'élire un 3^{ème} adjoint.

Cet adjoint sera plus particulièrement chargé :

- Du suivi des demandes d'urbanisme en lien avec le maire et le conseiller municipal Louis de ROYS ;
- De l'organisation des fêtes et cérémonies ;
- De la sécurité ;
- De la gestion du cimetière.

Les élus présents et représentés désignent, à l'unanimité, deux assesseurs : Emmanuel CENDRIER et Carlos VALERO.

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

François DEYSSON, maire de la commune de VILLECERF, invite les élus présents ou représentés à procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

L'élection a lieu à bulletin secret. Le bon déroulement du scrutin est vérifié par les deux assesseurs, désignés en début de séance.

Élection du 3^{ème} adjoint

Candidat : Patrick REBEYROL

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de suffrages obtenus :

- ✓ Patrick REBEYROL : 12
- ✓ Nadia LEFAY : 1

Patrick REBEYROL est élu 3^{ème} adjoint au maire de la commune de VILLECERF, à la majorité des membres présents ou représentés et est immédiatement installé dans sa fonction.

Le nouveau tableau des élus est désormais le suivant :

N° ordre	Prénom	Nom	Qualité	Voix
1	François	DEYSSON	maire	213
2	Jacques	ILLIEN	1 ^{er} adjoint	233
3	Mélanie	LAMOTTE	2 ^{ème} adjointe	246
4	Patrick	REBEYROL	3 ^{ème} adjoint	253
5	Antonio	TAPADAS	conseiller municipal	253
6	Claude	LAZARO	conseiller municipal	252
7	Jean-Paul	LENFANT	conseiller municipal	250
8	Fabien	HERREMAN	conseiller municipal	249
9	Nadia	LEFAY	conseiller municipal	247
10	Emmanuel	CENDRIER	conseiller municipal	247
11	Charles-Louis	de ROYS	conseiller municipal	244
12	Franck	ETANCELIN	conseiller municipal	240
13	Carlos	VALERO	conseiller municipal	239

Nomenclature : 5.1.1.

2 - Désignation du correspondant au CNAS

François DEYSSON explique que, suite à la démission de Aurélie CADIN, il y a lieu de désigner son remplaçant au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.).

François DEYSSON propose la candidature de Patrick REBEYROL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de désigner Patrick REBEYROL, en qualité de correspondant de la commune de VILLECERF au Comité National d'Action Sociale.

Nomenclature : 5.3.

3 – Nouvelles attributions dans le dispositif communal de crise du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

François DEYSSON explique que, suite au décès de Chantal BRIANE, à la démission de Aurélie CADIN et à la mise en retrait de Jean-Paul LENFANT de certaines de ses activités municipales, il y a lieu de modifier les attributions de chacun dans le dispositif, comme suit :

- ✓ Claude LAZARO sera le suppléant de Jacques ILLIEN en tant que responsable des actions communales ;
- ✓ Fabien HERREMAN sera en charge du standard et du secrétariat ;
- ✓ Patrick REBEYROL aura en charge les relations publiques et la communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de modifier les attributions dans le dispositif communal de crise du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), comme présenté ci-dessus.

Nomenclature : 6.1.

4 - Changement d'attributions au sein de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la Commission d'Ouverture des Plis (C.O.P.)

François DEYSSON explique que, à la suite de la mise en retrait de Jean-Paul LENFANT de certaines de ses activités municipales, il y a lieu de modifier certaines attributions au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission d'Ouverture des Plis.

François DEYSSON propose de :

- ✓ Désigner Claude LAZARO comme titulaire ;
- ✓ Désigner Jean-Paul LENFANT comme suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de modifier les attributions au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis de la commune de VILLECERF, comme présenté ci-dessus.

Nomenclature : 5.3.

5 - Désignation d'un titulaire au Syndicat de l'eau potable de la vallée de l'Orvanne (S.I.D.E.P.)

François DEYSSON explique que, à la suite de la mise en retrait de Jean-Paul LENFANT de certaines de ses activités municipales, il y a lieu de désigner son remplaçant en tant que titulaire au sein du SIDEPE.

François DEYSSON propose la candidature de Mélanie LAMOTTE.

François DEYSSON explique que, à la suite de la démission de Aurélie CADIN, il y a lieu de désigner son remplaçant en tant que suppléant au sein du SIDEPE.

François DEYSSON propose la candidature de Patrick REBEYROL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de désigner Mélanie LAMOTTE en qualité de titulaire et Patrick REBEYROL en qualité de suppléant au sein du Syndicat de l'eau potable de la vallée de l'Orvanne (*SIDEP*).

Nomenclature : 5.3.

6 - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

François DEYSSON présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ainsi que sa Fédération nationale, en faisant état des actions et du rôle tenus par celle-ci, tant au niveau régional que national, pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

François DEYSSON expose l'intérêt pour la commune de VILLECERF d'adhérer au réseau des communes forestières (*Union Régionale et Fédération Nationale*), pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de VILLECERF décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2023, à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts ;
- ✓ De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit 100 € ;
- ✓ De charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ De désigner un représentant titulaire, François DEYSSON et un représentant suppléant, Franck ETANCELIN, pour représenter la commune de VILLECERF auprès de ses instances (*Union régionale et Fédération nationale*).

Nomenclature : 8.8.

7 - Désignation du correspondant incendie et secours

François DEYSSON explique que, selon les termes de l'Article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, il y a lieu de nommer le correspondant incendie et secours de la commune. Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (*S.D.I.S.*) dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à :

- La prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde ;
- L'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation.

François DEYSSON précise que, selon le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut concourir, sous l'autorité du maire à :

- La mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde comme le DICRIM ;
- La mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive comme le PCS ;
- La définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (*identifier et caractériser les risques bâtimentaires d'incendie et déterminer les besoins en eau nécessaires*).

François DEYSSON propose la candidature de Patrick REBEYROL pour piloter cette mission, en lien avec Antonio TAPADAS et Carlos VALERO

De plus, le correspondant incendie et secours, en lien avec Antonio TAPADAS et Carlos VALERO, informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, créant l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, retient la proposition du maire de désigner Patrick REBEYROL en qualité de correspondant incendie et secours qui assurera les missions définies à l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Patrick REBEYROL, en lien avec Antonio TAPADAS et Carlos VALERO, informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène, dans son domaine de compétence.

Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et à la présidente du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours.

Nomenclature : 5.3.

8 - Extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h 30 sur l'entier du territoire de la commune

Jacques ILLIEN explique que les coûts de l'énergie et notamment ceux de l'électricité ont fortement augmenté ces derniers mois et que cette situation va probablement perdurer, voire s'aggraver, au vu du contexte international.

Jacques ILLIEN précise que la commune, par souci de préserver les capacités budgétaires de la commune, a mis en place un plan de sobriété énergétique, décrit dans les grandes lignes suivantes :

- Réduction du chauffage des bâtiments publics occupés à 19°C ;
- Extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h 30, sur tout le territoire de la commune, extinction rendue possible par la modernisation de nos armoires d'éclairage, dotées d'horloges astronomiques ;
- Poursuite du plan d'isolation thermique des bâtiment communaux en lien avec l'État.

Jacques ILLIEN ajoute que cette extinction nocturne, de 23 h à 5 h 30, bénéficiant à la faune nocturne, s'inscrit dans le droit fil de notre attention renouvelée à la défense de la biodiversité.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du C.G.C.T. relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" et notamment l'alinéa 1°, dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants, ainsi que R. 4534-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Jacques ILLIEN propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public, sur tout le territoire communal, de 23 h à 5 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents ou représentés

ARRÊTE :

Les conditions d'éclairage nocturne sur l'entier du périmètre de la commune de VILLECERF sont modifiées, à compter du 1^{er} décembre 2022, dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Article 1 : Sur tout le territoire de la commune de VILLECERF, l'éclairage public sera éteint de 23 h 00 à 5 h 30, tous les jours de l'année. Cette mesure est permanente.
- ✓ Article 2 : La présente délibération sera affichée en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet communal ainsi que d'un avis distribué à tous les administrés.
- ✓ Article 3 : le matériel d'éclairage étant conçu pour fonctionner en continu pendant des nuits entières, multiplier (*par deux*) le nombre d'extinctions et d'allumages engendre un vieillissement prématuré de plusieurs composants (*diminution de la vie théorique des lampes à décharge d'environ 25%*) et double les plages de surconsommation au démarrage. Ainsi, du 15 mai au 15 août de chaque année, l'éclairage public sera complètement éteint toute la nuit, durant cette période.

Nomenclature : 8.3.

9 - Décision modificative n° 2/2022

Jacques ILLIEN explique que la trésorerie de MONTEREAU-FAULT-YONNE a demandé à la commune d'adopter une décision modificative (DM2/2022), afin de solder le compte des études (c/2031), comme suit :

Chapitre d'investissement	Article	DM2	Montant
Dépenses			
041	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	45 270,10 €
	21311	Hôtel de ville	3 515,52 €
	21312	Bâtiments scolaires	3 926,47 €
	21318	Autres bâtiments publics	44 697,11 €
	2151	Réseaux de voirie	26 255,13 €
	2152	Installations de voirie	3 615,01 €
Total Dépenses			127 279,34 €
Recettes			
041	2031	Frais d'études	127 279,34 €
Total Recettes			127 279,34 €

Jacques ILLIEN rappelle que ce sont des opérations d'ordre budgétaire qui n'affecteront pas le résultat du compte administratif de l'année 2022.

Après validation de la décision modificative, il conviendra d'émettre les mandats d'ordre budgétaire et simultanément d'émettre le titre de recette d'ordre budgétaire, justifiés par ce tableau.

Les mandats et le titre seront émargés l'un par l'autre.

Jacques ILLIEN précise que ces opérations permettront de solder le compte des études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la décision modificatrice du budget telle que présentée ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

10 - Poursuite de l'investissement - Année 2023

Jacques ILLIEN informe les élus du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2022, étant de 554 763,47 € desquels il convient de retirer 54 100,00 € dévolus au remboursement de la dette, Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2023, en dépenses d'investissement, la somme de

$$(554 763,47 - 54 100,00) / 4 = 125 165,87 \text{ €}.$$

Jacques ILLIEN précise que la délibération précise la ventilation par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

- 2158 - Autres installations matériel et outillage techniques 6 775,00 €
- 2135 - Agencement, aménagement, construction 62 000,00 €
- 2152 - Installations de voirie 15 000,00 €
- 21311 - Construction Hôtel de ville 20 772,88 €
- 21312 - Construction Bâtiments scolaires 20 617,99 €

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme défini à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition précitée et autorise le maire à

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Engager la somme maximale de 125 165,86 € sur le budget d'investissement 2023, avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2.

11 - Changement des fenêtres de l'école maternelle coté chemin rose (Action CRTE CCMSL)

Jacques ILLIEN explique que la loi de transition énergétique oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Moret Seine & Loing (C.C.M.S.L.) a rédigé ce plan, qui met en avant le développement durable stratégique et opérationnel. Il s'agit d'établir une liste d'actions concrètes, programmées sur 6 ans, ayant pour triple objectif de :

- Limiter la production des gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des énergies renouvelables ;
- Préserver la qualité de l'air.

Une première phase de diagnostic a été réalisée par des experts pour dresser un état des lieux dans les 19 communes de la CCMSL et évaluer les pistes susceptibles de permettre au territoire d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Jacques ILLIEN précise que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.) géré à l'échelle communautaire.

Ce contrat doit notamment permettre aux collectivités locales, via des fiches action, d'intégrer, dans leurs priorités, les ambitions de la transition écologique, au sein de leurs projets de territoire. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière est portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la promotion des énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments seront prises en compte.

Jacques ILLIEN propose de présenter un dossier de demande de subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, relatif à la dernière phase de l'isolation thermique du bâtiment de l'école maternelle, retenu dans une fiche action C.R.T.E. de la CCMSL.

Les vitrages des huisseries proposées ont reçu les agréments CEKAL DTA n° 6/16-2328 et NF CSTBat n° 4935T-60-72 et n° 4934T-64-72. Ils présentent une étanchéité à l'air, à l'eau et au vent de type - A*3 E*7B V*A2. Le coefficient Uw (*coefficient de transmission thermique qui exprime la capacité d'une*

fenêtre à conserver la température intérieure) est de $1,5w/(m^2.K)$, lorsque la norme prescrit une valeur comprise entre 1,2 et $1,5 W/m^2.K$. Le facteur solaire Sw (capacité d'une fenêtre à transmettre la chaleur du soleil) est de $Sw 0,49$, pour une valeur normative qui doit être comprise entre 0 et 1. Enfin, le facteur de transmission lumineuse, défini par le coefficient TLw , est un nombre qui définit la capacité de la fenêtre à transmettre le rayonnement lumineux d'origine solaire à l'intérieur du local. Le TLw est de 60%.

Le devis de la société SOPROMAT prévoit le changement de 10 fenêtres de l'école maternelle (*situées du côté chemin rose*). Ainsi, l'isolation de ce bâtiment sera terminée. Le montant du devis est de 10 349,70 H.T., soit 12 419,64 € T.T.C. Le montant attendu de la subvention pourrait être de 80% du montant HT du devis, soit 8 279,76 €, avec un reste à charge T.T.C. pour la commune de 2 483,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 10 349,70 H.T. et autorise le maire à solliciter, auprès des services de l'État, au titre de la DETR 2023, une subvention à hauteur de 80% du montant H.T. du devis, soit 8 279,76 €.

Nomenclature : 7.5.1.

12 - Demande de subvention FER - Signalétique communale - Phase 3

Claude LAZARO, conseiller municipal, explique que, dans le cadre de la mise en place de la signalétique du village, prévue sur trois ans et pour faire suite à la réalisation, en 2022, de la deuxième phase, les travaux de la phase 3 seront réalisés en 2023.

Claude LAZARO précise que :

- Le montant total de la troisième phase s'élève à 8 312,41 € H.T ;
- Le montant de la subvention sollicitée, en 2023, est de $8\,312,41 * 50\% = 4\,156,21$ € ;
- Le solde sera pris en charge sur les fonds propres de la mairie.

Claude LAZARO propose de solliciter une aide du Département de Seine et Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) à hauteur de 50% du montant H.T, sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maire à solliciter une subvention, auprès des services du Département de Seine et Marne, au titre du F.E.R. 2023, à hauteur de 50% du montant H.T du devis, soit 4 156,21 €.

Nomenclature : 7.5.

13 - Redevance pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants.

François DEYSSON précise que :

- Cette redevance annuelle devra être renouvelée par les permissionnaires, avant le 31 décembre de chaque année, pour maintenir leur droit.
- Les permissionnaires devront faire état d'un Kbis et d'une assurance valides.
- La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Dans ce cas, une demande spécifique sera à adresser à la mairie, 15 jours au moins avant la manifestation, qui fera l'objet d'une autorisation, sous forme d'arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de cette redevance à 5 € annuels, payables à l'ordre du Trésor Public.

Nomenclature : 7.10.

14 - Travaux concernant le réseau d'éclairage public – Programme 2023

Jacques ILLIEN explique que notre éclairage public nécessite un programme de mise aux normes avec des lampes de type LED. 148 points lumineux de la commune seront à rénover.

Jacques ILLIEN précise que le programme débutera en 2023, par la rénovation de 78 points lumineux rue GRANDE, route d'EPISY, rue de l'EGLISE, rue de REBOURS, chemin ROSE, route de MONTEREAU, le début de la route de LA VALLEE, chemin des PRES et deux luminaires route de LORREZ.

Tous les autres points lumineux (*70 luminaires*) seront rénovés en 2024.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (*SDESM*) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire, réalisé par le SDESM, à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans les rues citées ci-dessus.

Pour l'année 2023, le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire du SDESM, à 82 734 € H.T.

Ce montant est subventionné à hauteur de 30% par le SDESM, soit 24 820 €.

A ce montant peuvent s'ajouter deux subventions de la région Ile de France :

- ✓ 30% lorsque la consommation est divisée par 2 sur le périmètre d'installation rénové ;
- ✓ 20% supplémentaires en cas d'une extinction totale de l'éclairage public, de 5h par nuit.

Ainsi, le montant total des subventions pourrait atteindre 80% du montant H.T., soit un reste à charge pour la commune de 19 856,16 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, d'après l'Avant-Projet Sommaire (*APS*) du SDESM ;
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la commune de VILLECERF sur le réseau d'éclairage public de la rue GRANDE, route d'EPISY, rue de l'EGLISE, rue de REBOURS, chemin ROSE, route de MONTEREAU, le début de la route de LA VALLEE, chemin des PRES et deux luminaires route de LORREZ ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

- AUTORISE le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Nomenclature : 8.3.

15 - Participation à l'action "Élu(e)s Rural(e)s Relais de l'Égalité" - Désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

François DEYSSON présente au conseil municipal l'action "Élu(e)s Rural(e)s - Relais de l'Égalité" lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (*A.M.R.F.*).

François DEYSSON rappelle que le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, a porté sur le thème "La Femme, la République, la Commune".

François DEYSSON précise que l'AMRF a candidaté, en décembre 2021, à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel (*A.M.I.I.*) visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes "socles", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être Relais de l'Égalité, au niveau du conseil municipal, éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et "spéciale élus" ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine, afin de renforcer des synergies locales (*CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.*).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "relais" : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite, créée spécialement pour les élus, qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences, en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers ses structures partenaires, qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site...
- Est joignable facilement, cette disponibilité pouvant être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes, dans un lieu sécurisé, permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

- Impulse des actions de sensibilisation, à ce sujet, auprès de divers publics et prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soutient cette action et désigne Emmanuel CENDRIER élu rural relais de l'Égalité, au sein du conseil municipal de la commune de VILLECERF, en lien avec Mélanie LAMOTTE et Patrick REBEYROL.

Nomenclature : 5.3.

16 - Besoins occasionnels des services municipaux pour 2022

Mélanie LAMOTTE explique que, dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de recruter, du 27 novembre 2022 au 27 novembre 2022, deux agents, non titulaires occasionnels, pour le service des Fêtes et Cérémonies, afin d'assurer l'animation du repas des anciens, organisé dans la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les besoins occasionnels du service,

Madame LAMOTTE propose

- De recruter deux agents, non titulaires occasionnels, pour le service des Fêtes et Cérémonies du 27 novembre 2022 au 27 novembre 2022, afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations ;
- D'autoriser le maire à effectuer les formalités de recrutement des agents, par le biais du GUSO, service de pôle emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter ces trois propositions.

Nomenclature : 4.2.

Agenda *(sous toute réserve de faisabilité) :*

- ✓ Samedi 3 décembre, à 10h, au cimetière : chantier participatif de création de parterres ;
- ✓ Jeudi 8 décembre, à 14h, au stade : plantation d'une haie, avec les enfants de l'école ;
- ✓ Samedi 17 décembre, à 20h30, à l'église Saint Martin et Saint Fiacre : Concert de Noël *(avec le violoncelliste Guy DANEL, gendre de Jeanne LEMEUNIER)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Page de signatures

Chantal BRIANE	Aurélie CADIN	Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON
Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN	Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT	Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO